

Date de dépôt : 14 décembre 2016

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. François Baertschi : La Société Générale Private Banking (Suisse) licencie des employés locaux et emploie des stagiaires venus de France

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 25 novembre 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

La Société Générale Private Banking (Suisse) SA, filiale d'une banque française, annonce 80 licenciements sur les sites de Genève, Lausanne et Zurich, soit une réduction de 20% des postes dans la gestion de fortune.

Parallèlement à ces licenciements, la Société Générale diffuse un clip vidéo qui fait de la publicité pour des stages dans sa filiale genevoise. On peut découvrir une jeune stagiaire, femme dynamique qui vit dans un monde de rêve entre les parcs et des bureaux grand luxe. Elle se retrouve en compagnie de stagiaires, en nombre conséquent apprend-on, qui sont employés par la Société Générale.

Il est donc indéniable que des employés établis à Genève sont licenciés au moment où des stagiaires moins coûteux sont invités à venir dans notre ville, avec une présentation idéalisée de cette activité.

Dès lors, on peut se demander si la Société Générale ne fait pas payer ses économies à ses employés résidents genevois, ce qui n'est pas acceptable. Pour le MCG, il est malvenu de faire cette promotion afin d'attirer des stagiaires à Genève, alors que des employés locaux sont licenciés.

Mes questions sont les suivantes :

Peut-on accepter que des licenciements de résidents genevois soient compensés par l'engagement de stagiaires français ?

Au moment où les pertes d'emplois se multiplient sur la place financière genevoise, peut-on décemment admettre une multiplication des engagements de stagiaires venus de l'extérieur et payés à bas prix ?

(Sur ce lien internet, on trouve un clip vidéo qui fait de la pub afin d'attirer les stagiaires français à Genève : https://www.civiweb.com/FR/offres/les-recruteurs-se-presentent/Soci%C3%A9t%C3%A9_G%C3%A9n%C3%A9rale_Fr.aspx)

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Si le Conseil d'Etat ne souhaite pas commenter des cas particuliers, il précise toutefois que les services de l'administration cantonale sont en contact régulier avec l'entreprise mentionnée dans la question écrite urgente, s'agissant de la procédure de licenciement collectif et de son suivi. Dans ce contexte, selon les informations dont nous disposons et avec l'autorisation de l'entreprise, il est précisé que le nombre de stagiaires n'a pas évolué avant et après le licenciement collectif.

Le Conseil d'Etat estime important de rappeler que, tout en préservant la flexibilité de notre marché du travail, un cadre clair a été mis en place pour lutter contre d'éventuels abus, tant en matière de licenciement collectif que concernant la problématique générale des stages.

Il convient ainsi de souligner que les entreprises qui procèdent à des licenciements collectifs dans le canton de Genève doivent se plier à des conditions strictes et à une procédure relativement lourde. Les différentes étapes à respecter impliquent par ailleurs un suivi étroit des entreprises concernées par l'office cantonal de l'emploi (OCE).

S'agissant de la question portant sur les stages en général, le Conseil d'Etat tient à rappeler la décision du conseil de surveillance du marché de l'emploi (CSME), commission tripartite cantonale chargée de la politique générale du marché du travail, de fixer des critères permettant de définir si une situation de stage doit être considérée comme problématique ou non. Les autorités compétentes en matière de surveillance du marché du travail disposent ainsi d'un outil simple et efficace pour lutter contre les éventuels abus en la matière. Elles considèrent comme un premier emploi tout stage qui ne rentre pas dans un dispositif de formation ou de réinsertion professionnelle

ou sociale. Par ailleurs, une pratique particulière de stage peut à tout moment faire l'objet d'un examen approfondi par la commission des mesures d'accompagnement, sous-commission du CSME.

Enfin, plus globalement, le Conseil d'Etat souhaite rappeler qu'un marché du travail ouvert et flexible est une des conditions-cadres qui permettent le maintien et le développement de nos entreprises et, partant, des emplois dans notre canton, tout en valorisant autant que possible les compétences locales.

En parallèle, le Conseil d'Etat a mis en place un dispositif tripartite de surveillance et de contrôle du marché du travail qui permet de maîtriser les risques de sous-enchère salariale et de concurrence déloyale.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP